



PREFECTURE DE L'INDRE

**Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
Centre-Ouest  
District Autoroutier  
Antenne d'Argenton-sur-Creuse  
Tél : 02 54 01 51 00**

**ARRETE PREFECTORAL N°2015-ARG-A20-043** du 13 JUL 2015

**portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A20 et la RN151  
à l'occasion du meeting aérien organisé le 29/08/2015, commune de DEOLS  
dans le département de l'Indre**

**le Préfet de l'INDRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2006-304 du 16 Mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du meeting aérien et la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur l'Autoroute A20 et la RN151 ;

Sur proposition de Mme. La cheffe du district autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO).

# ARRETE

## Article 1

Durant le meeting aérien du 29/08/2015 de 8H00 à 20H00, les mesures de circulation suivantes seront mises en place :

la vitesse sera limitée à 110 km/H dans les deux sens de circulation sur le tronçon d'autoroute A20 comprise entre les PR 54+650 et 52+800 ;

Le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements du tronçon de la route nationale N°151 compris entre les PR57 et 61+580 ;

## Article 2

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 sera mise en mise en place par la DIR Centre-Ouest/District autoroutier/Antenne d'Argenton sur Creuse, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

## Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

## Article 4

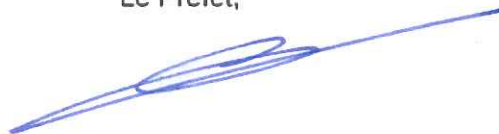
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,  
M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
M. le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Indre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;
- M. le Directeur Départemental du Service Médical d'Urgence de l'Indre;
- M. le Directeur du CRICR Ouest à Rennes ;
- District A 20 ;
- CIGT ;

Châteauroux, le  
Le Préfet,

13 JUL 2015



**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**  
**Arrêté n° 2015-ARG-A20-043**